



Renforcer la prévention et le rôle des infirmiers en santé au travail

Paris, le 23 février 2021

Mercredi 17 février, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi « pour renforcer la prévention en santé au travail ». Les missions des services de santé au travail (SST), qui deviennent les services de prévention et de santé au travail (SPST), y sont étendues : meilleure évaluation et prévention des risques professionnels, actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, prise en compte des risques de désinsertion professionnelle, création d'un "passeport prévention", renforcement du suivi pour les non-salariés et les chefs d'entreprise, visite médicale de mi-carrière, collaboration accrue entre médecine du travail et médecine de ville...

Par ailleurs, **nos propositions pour renforcer le rôle des infirmiers de santé au travail ont été en grande partie entendues**, et l'Ordre National des Infirmiers a été cité à plusieurs reprises au cours des débats en commission et en plénière, qu'il s'agisse de sujets issus du texte initial ou de propositions d'amendements.

Ainsi, le **statut d'infirmier en santé au travail est enfin consacré par la loi**. Le texte permet aux infirmiers en santé au travail, au même titre que les médecins, d'accéder au **dossier médical partagé**, afin de faciliter un suivi de la globalité de la santé du travailleur. Il est également question d'une **formation adaptée pour tous les infirmiers en santé au travail** : si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur doit l'y inscrire au cours des douze mois qui suivent son recrutement. Par ailleurs, les infirmiers disposant de la qualification nécessaire pourront exercer en **pratique avancée en matière de prévention et de santé au travail**. A titre d'exemples, les IPA en santé au travail pourraient réaliser la visite de mi-carrière, ou encore intervenir dans l'orientation du travailleur vers des prises en charge spécifiques si cela s'avère nécessaire.

A date, le statut de **salarié protégé** pour tous les infirmiers en santé au travail n'a pas été adopté. L'Ordre National des Infirmiers souhaite que cette mesure soit retenue lors du passage au Sénat ou en 2nde lecture à l'Assemblée nationale car celle-ci permettrait de **préserver l'indépendance professionnelle des infirmiers concernés**, les protéger ainsi de tout risque de pression (notamment pour détecter des maladies professionnelles), **garantir la qualité, la sécurité, et la confiance des soins délivrés aux 17 millions de travailleurs pris en charge**.

--

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com